

**Politique du Synode Montréal et Ottawa**  
**concernant l'élection des personnes déléguées au 43e Conseil général**  
**(révisée en novembre 2016)**

Section 2. Synode 2.5 Élection des délégués au Conseil général :

*c. Mode d'élection : le synode doit décider de la manière d'élire ses délégués et déléguées.*

Le Manuel (2016)

### **GÉNÉRAL**

L'Église Unie du Canada compte parmi ses membres des personnes de divers antécédents, milieux et horizons. Dans l'exercice de l'élection de personnes déléguées, le Synode Montréal et Ottawa tiendra compte de la grande diversité qui caractérise son affiliation.

### **NOMBRES**

Le Synode Montréal et Ottawa a droit de dépêcher 25 personnes déléguées\* :

- Un nombre équilibré de laïques et de membres ministériels ordonnés (tel que stipulé dans Le Manuel);
- Cinq (5) personnes élues déléguées en vertu des fonctions qu'elles exercent (ancien président ou présidente, président ou présidente, présidente ou président élu, représentant ou représentante laïque à l'Exécutif du Conseil général, et représentant ou représentante du personnel ministériel ordonné à l'Exécutif du Conseil général);
- Les consistoires remettent les noms de seize (16) personnes candidates. Huit (8) d'entre elles seront choisies comme personnes déléguées (une parmi deux (2) personnes laïques et une parmi deux (2) membres du personnel ministériel ordonné provenant de chaque consistoire);
- Trois (3) personnes de moins de 30 ans (en date du 1er juillet 2018) au moment du Conseil général; l'une de ces trois (3) personnes sera associée aux Ministères en français et sera appuyée par les instances des Ministères en français;
- Deux (2) personnes de la Table de concertation régionale du Synode Montréal et Ottawa; ces postes s'ajoutent au poste prévu pour la personne de moins de 30 ans associée aux Ministères en français; et
- Trois (3) postes seront à pourvoir par mode d'élection au moment de l'Assemblée annuelle 2018.
- Quatre (4) postes qui assureront l'équilibre final.

### **RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CANDIDATES ET DES PERSONNES DÉLÉGUÉES**

Les personnes déléguées sont élues pour un mandat de trois ans. Durant ce mandat, elles doivent participer au Conseil général ainsi qu'à des rencontres et des consultations périodiques au cours des trois années suivantes, dont deux rencontres bisannuelles avec l'exécutif du synode. Elles doivent également être disponibles à des fins de rapport ou de discussion au sein du synode, notamment au sein de leur consistoire d'appartenance.

En tant que personnes déléguées, les personnes candidates doivent être initiées et participer aux discussions que le synode mène concernant divers sujets. Par conséquent, toutes les personnes candidates doivent participer à l'Assemblée générale annuelle (AGA) du Synode Montréal et Ottawa ainsi qu'à la séance d'orientation d'une journée qui a lieu à Lachine (généralement à la fin de juin ou au début de juillet). Le sous-exécutif peut accorder une dérogation dans des circonstances exceptionnelles.

### **PERSONNES DÉLÉGUÉES D'OFFICE (5 postes)**

Cinq (5) personnes élues déléguées en vertu des fonctions qu'elles exercent (ancien président ou présidente, président ou présidente, présidente ou président élu, représentant ou représentante laïque à l'Exécutif du Conseil général, et représentant ou représentante du personnel ministériel ordonné à l'Exécutif du Conseil général). Advenant le cas où un individu occupe deux postes, le sous-exécutif émettra une recommandation concernant un remplacement.

### **CONSISTOIRES (pour chaque consistoire, 1 membre laïque et 1 membre du personnel ministériel ordonné – 8 postes)**

Chacun des quatre consistoires sera représenté par un minimum de deux personnes déléguées : une personne membre de l'ordre ministériel ordonné et une personne laïque. Le Comité des nominations du synode, en consultation avec la secrétaire exécutive, demandera à chacun des quatre consistoires de soumettre quatre (4) candidatures : deux (2) personnes laïques et deux (2) membres du personnel ministériel. (Un pasteur ou une pasteure, un diacre ou une diacre et une agente ou un agent pastoral laïque – Le Manuel 2016, règlement E.1.1 (a). Ces candidatures doivent être accompagnées de biographies et soumises au plus tard le 21 avril 2017. D'autres nominations peuvent être faites par les participants et les participantes de l'AGA, et ce jusqu'au samedi, 11 h 30. Une élection sera tenue au cours de l'AGA. Les noms des personnes qui ne seront pas élues seront mis sur une liste de personnes déléguées substitut, selon l'ordre des résultats de l'élection.

### **PERSONNES DE MOINS DE 30 ANS (3 postes)**

Le Comité des nominations du synode, en consultation avec la secrétaire exécutive, demandera à tout le synode de soumettre des candidatures de personnes de moins de 30 ans au moment du Conseil général, y compris des personnes associées aux Ministères en français. Toute instance du synode ou des consistoires ou toute personne déléguée peut soumettre des candidatures pour ces postes. Le Comité des nominations du synode prendra des mesures pour favoriser la présentation de candidatures de personnes de moins de 30 ans qui sont associées aux Ministères en français. Les nominations, accompagnées de biographies, doivent être soumises au plus tard le 21 avril 2017. D'autres nominations peuvent être faites par les participants et les participantes de l'AGA, et ce jusqu'au samedi, 11 h 30. Une élection sera tenue au cours de l'AGA. Les noms des personnes qui ne seront pas élues seront mis sur une liste de personnes déléguées substitut, selon l'ordre des résultats de l'élection.

### **PERSONNES DÉLÉGUÉES DES MINISTÈRES EN FRANÇAIS (2)**

Le Comité des nominations du synode, en consultation avec la secrétaire exécutive, demandera à tout le synode de soumettre des candidatures de personnes associées aux Ministères en français. Toute instance du synode ou des consistoires ou toute personne déléguée peut soumettre des candidatures pour ces postes. Toute personne associée aux Ministères en français doit avoir l'appui de la Table MO ou entretenir des liens étroits avec celle-ci ou avec un comité des Ministères en français d'un consistoire. Les nominations, accompagnées de biographies, doivent être soumises au plus tard le 21 avril 2017. D'autres nominations peuvent être faites par les participants et les participantes de l'AGA, et ce jusqu'au samedi, 11 h 30. Une élection sera tenue au cours de l'AGA. Les noms des personnes qui ne seront pas élues seront mis sur une liste de personnes déléguées substitut, selon l'ordre des résultats de l'élection.

### **PERSONNES DÉLÉGUÉES SANS FONCTION PARTICULIÈRE (3)**

Le Comité des nominations du synode, en consultation avec la secrétaire exécutive, informera les consistoires des postes vacants dans la liste des personnes déléguées, et ce tout au plus deux mois avant l'AGA tenue au cours de l'année de Conseil général. De plus, ce communiqué inclura de l'information sur la nature représentative de la liste de personnes déléguées. Toute instance du synode ou des consistoires ou toute personne déléguée peut soumettre des candidatures pour ces postes. Les nominations, accompagnées de biographies, doivent être soumises au plus tard en avril 2018 (date à déterminer), soit l'année du Conseil général. D'autres nominations peuvent être faites par les participants et les participantes de l'AGA, et ce jusqu'au samedi, 11 h 30. Une élection sera tenue au cours de l'AGA.

Les noms des personnes qui ne seront pas élues seront inscrits à une liste de personnes déléguées substitut, selon l'ordre des résultats de l'élection.

#### **NOMINATIONS RESTANTES ASSURANT L'ÉQUILIBRE (4)**

Le Comité des nominations du synode s'efforcera d'assurer un équilibre parmi les vingt-cinq personnes déléguées quant à la représentation (notamment le genre, la provenance urbaine ou rurale, l'âge, l'expérience et la diversité de personnel ministériel). Tous les efforts seront faits pour dépêcher des personnes déléguées provenant de tous les consistoires. Par ailleurs, les personnes déléguées représentent le synode et sont disponibles pour faire rapport auprès de tout consistoire.

#### **PROCESSUS**

Une nomination doit inclure le nom de la personne candidate ainsi que celui de la personne qui présente la candidature et de la personne qui l'appuie. Elle doit aussi être accompagnée d'une courte biographie (250 mots). Les consistoires et toute autre instance mentionnée dans la présente politique doivent soumettre les candidatures au plus tard le 21 avril 2017. D'autres nominations peuvent être faites par les participants et les participantes de l'AGA, et ce jusqu'au samedi, 11 h 30.

La liste des personnes candidates sera diffusée, accompagnée des biographies. Ces dernières seront diffusées dans la langue dans laquelle elles auront été soumises. Le tout sera envoyé par courriel aux consistoires au plus tard le 21 avril 2017. Des copies papier seront disponibles à l'AGA, à la table d'inscription. Après la clôture des nominations dans la salle de l'AGA, des photocopies des documents de nominations seront disponibles à la table d'inscription. Le Comité des nominations du synode fera en sorte que les personnes candidates soient visibles, au moyen par exemple d'une étiquette porte-nom avec une désignation spéciale, ou d'un autre objet identifiant (chapeau, foulard ou étoile). Aucune présentation orale ou aucun discours de nomination ne sera livré à l'AGA.

Le Comité des nominations du synode, en consultation avec la secrétaire exécutive, supervisera le processus électoral, y compris la soumission de candidatures, la diffusion des noms des personnes candidates et des biographies, l'élection et la désignation des personnes déléguées substitut.

Le Comité de planification de l'AGA recrutera une chef ou un chef scrutateur et un minimum de huit scrutateurs et scrutatrices, dont au moins un ou une de chaque consistoire. Ces personnes s'occuperont des aspects techniques du mode de scrutin (distribution et comptage des bulletins de vote). La présidente ou le président du Comité des nominations du synode assistera au comptage.

Le Comité des nominations du synode créera, par ordre de priorité, quatre listes de personnes déléguées substitut au Conseil général : une liste de personnes membres du personnel ministériel; une liste de personnes laïques; une liste de jeunes et de jeunes adultes; et une liste de personnes liées aux Ministères en français. Si des substituts sont requis, ces personnes seront prises dans la liste appropriée, dans l'ordre établi.

Le Comité des nominations du synode aura un rôle de surveillance et fera rapport auprès de l'exécutif du synode dans les six mois suivant chaque élection, au sujet des groupes sous-représentés. Ce rapport inclura des propositions pour mettre en place des mesures visant à favoriser une plus grande diversité.

#### **PERSONNES DÉLÉGUÉES SUBSTITUT**

Le Comité des nominations du synode, en consultation avec la secrétaire exécutive, tiendra à jour des listes de personnes déléguées substitut. Si des substituts sont requis, ceux-ci seront pris dans la liste appropriée, par ordre de priorité. Dans toute autre circonstance qui ne figure pas dans la présente politique, le sous-exécutif prendra la décision concernant une nomination pour pourvoir à un poste vacant.

\* La présente politique est entrée en vigueur le 20 décembre 2016 suivant un avis du Bureau du Conseil général.